



## **AVENANT N°2 - MARCHE du SIERT de Plombières-lès-Dijon**

### **Programme 2015 - Réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public**

#### Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, dûment autorisé à cet effet par délibération du 22 décembre 2016,

d'une part,

#### Et :

Le groupement conjoint d'entreprises LIRELEC/DEMONGEOT, dont le mandataire est l'entreprise LIRELEC, domiciliée 3 rue de Cluj – 21000 Dijon représentée par Monsieur Faivre, et dont le co-traitant est l'entreprise DEMONGEOT, domiciliée 12 rue de Cluj – BP 47443 – 21074 Dijon, représentée par Monsieur Demongeot

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Côte d'Or, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit qu'il ne subsiste plus que 2 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) sur le département de la Côte d'Or :

- Le Grand Dijon sur ses 24 communes membres,
- Le SICECO sur le reste du département de la Côte d'Or.

A cet effet, ce schéma est mis en œuvre au travers de 2 arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Le premier en date du ....., portant modification du périmètre du SICECO et intégrant les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon, hors Grand Dijon au périmètre du SICECO,
- Le deuxième, en date du ....., mettant fin à l'exercice des compétences du SIERT

de Plombières-lès-Dijon au 31 décembre 2016.

Le SIERT de Plombières-lès-Dijon a attribué le 28/01/2016 et notifié le 02/02/2016 un marché de travaux au groupement d'entreprises LIRELEC/DEMONGEOT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 le 17/11/2016 pour un montant de 16.431,57 €HT pour des travaux supplémentaires sur la commune de Fontaine-lès-Dijon.

Au 31 décembre 2016, date de fin d'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon, le terme de ce marché ne sera pas échu.

Il en résulte que ce marché doit être transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au terme de celui-ci aux repreneurs des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon à savoir le Grand Dijon au titre de l'exercice de la compétence AODE dont relèvent les restes à réaliser.

C'est l'objet du présent avenant.

Les restes à réaliser sur ce marché concernent le Grand Dijon, pour un montant estimé de 90.272,45€ TTC. Le détail par commune est annexé à cet avenant.

Ceci afin que le Grand Dijon soit substitué à toutes les obligations du SIERT de Plombières-lès-Dijon relevant des restes à réaliser au 31/12/2016 de ce marché sur les périmètres ainsi définis.

Le présent avenant acte le transfert du marché à compter du 1er janvier 2017.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Les clauses et conditions du marché initial restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le .....

Le Président  
du Grand Dijon,

L'entreprise LIRELEC,  
(lu et approuvé  
+ cachet commercial)

François REBSAMEN

Monsieur Faivre

Annexe : Détail par commune des restes à réaliser

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACOMPTE OU DGD BT	ACOMPTE OU DGD RT	ACOMPTE OU DGD EP	%	TRAVAUX SUPPL.	RESTE A REGLER
<b>Communes CU</b>							
AHUY BT RT EP Rue Roulotte	102 418.56	56 022.58	12 609.90	13 263.26	80%	0.00	20 522.82
FONTAINE LES DIJON Rue Merceret	166 772.76	68 597.08	26 313.13	21 830.72	70%	19 717.80	69 749.63
NEUILLY LES DIJON rue Sand 2è. Tranche	120 236.42	53 459.23	34 712.91	30 272.45	100%	0.00	0.00
PLOMBIERES LES DIJON route de Dijon	392 219.28	152 457.88	70 220.29	165 640.18	100%	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>781 647.02</b>	<b>330 536.77</b>	<b>143 856.23</b>	<b>231 006.61</b>		<b>19 717.80</b>	<b>90 272.45</b>

PROJ

**AVENANT N°2 - MARCHE du SIERT de Plombières-lès-Dijon**

**Programme 2015 - réseaux éclairage public et téléphoniques**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, dûment autorisé à cet effet par délibération du 22 décembre 2016,

d'une part,

Et :

La Commune de Brétigny, domiciliée 2 rue de la Mairie – 21490 Brétigny représentée par Monsieur Didier MAINGAULT, Maire de la commune de Brétigny-lès-Norges, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....

de seconde part,

Et :

La Commune de Remilly-sur-Tille, domiciliée Rue de l'Eglise – 21560 Remilly-sur-Tille représentée par Monsieur Patrice MANCEAU, Maire de la commune de Remilly-sur-Tille, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....

de troisième part,

Et :

Le groupement conjoint d'entreprises DEMONGEOT/LIRELEC , dont le mandataire est l'entreprise DEMONGEOT domiciliée 12 rue de Cluj – BP. 47443 – 21074 DIJON Cedex représentée par Monsieur Demongeot, et dont le co-traitant est l'entreprise LIRELEC, domiciliée 3 rue de Cluj – 21000 Dijon représentée par Monsieur Faivre

de quatrième part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Côte d'Or, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit qu'il ne subsiste plus que 2 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) sur le département de la Côte d'Or :

- Le Grand Dijon sur ses 24 communes membres,
- Le SICECO sur le reste du département de la Côte d'Or.

A cet effet, ce schéma est mis en œuvre au travers de 2 arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Le premier en date du ....., portant modification du périmètre du SICECO et intégrant les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon, hors Grand Dijon au périmètre du SICECO,
- Le deuxième, en date du ....., mettant fin à l'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon au 31 décembre 2016.

Le SIERT de Plombières-lès-Dijon a attribué le 28/01/2016 et notifié le 02/02/2016 un marché de travaux au groupement DEMONGEOT/LIRELEC .

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 le 17/11/2016 pour un montant de 1432,44 €HT pour des travaux supplémentaires.

Au 31 décembre 2016, date de fin d'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon, le terme de ce marché ne sera pas échu.

Il en résulte que ce marché doit être transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au terme de celui-ci aux repreneurs des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon à savoir :

- le Grand Dijon, les communes de Brétigny-lès-Norges et Rémilly-sur-Tille au titre de l'exercice de la compétence éclairage public dont relèvent les restes à réaliser de ce marché au 31/12/2016.

C'est l'objet du présent avenant.

Les restes à réaliser sur ce marché concernent :

- Le Grand Dijon sur les travaux joints en annexe sur les communes de : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Quétigny, Saint Apollinaire pour un montant estimé de 453.415,18 € TTC.
- A la commune de Brétigny-lès-Norges sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 5.792,70 € TTC.
- A la commune de Rémilly-sur- sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 7.248,80 € TTC.

Ceci afin qu'ils soient substitués à toutes les obligations du SIERT de Plombières-lès-Dijon relevant des restes à réaliser au 31/12/2016 de ce marché sur les périmètres ainsi définis.

Le présent avenant acte le transfert du marché à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Les clauses et conditions du marché initial restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le :

Le Président  
du Grand Dijon,

Le Maire  
de Brétigny

Le Maire  
de Remilly-sur-Tille

François REBSAMEN

Didier MAINGAULT

Patrice MANCEAU

L'entreprise DEMONGEOT,  
(lu et approuvé  
+ cachet commercial)

Monsieur DEMONGEOT

Annexe : Détail par commune des restes à réaliser

Pour le Grand Dijon :

Communes CU					
BRESSEY SUR TILLE impasse Essarts	16 159.13	4 847.74	30%		11 311.39
Rue Chevrières et Charmillon	44 820.54	13 446.17	30%		31 374.37
Rues Moisson et impasse Orme	26 501.33	7 950.40	30%		18 550.93
Chemin des Charmes	9 950.38	2 985.12	30%		6 965.26
CHEVIGNY ST SAUVEUR Abords mairie	153 142.20	107 199.54	70%		45 942.66
chemin SNCI	12 402.00				12 402.00
Chemin des Rosières	61 708.67	49 366.93	80%		12 341.74
CRIMOLOIS 23 points lumineux	33 873.79	10 162.14	30%	1 718.93	25 430.58
DAIX EP RD 107	74 404.22				74 404.22
QUETIGNY impasse Tilleuls	15 827.40				15 827.40
Rue des Marronniers	45 848.52	32 093.96	70%		13 754.56
EP Cromois	63 665.64	44 565.95	70%		19 099.69
Rénovation EP coulée verte	62 687.99	43 881.59	70%		18 806.40
ST APOLLINAIRE Place Abbé Pierre	10 257.63	3 077.29	30%		7 180.34
Champ Prieur	32 020.63	9 606.07	30%		22 414.56
Charles Peguy	22 026.64	6 607.99	30%		15 418.65
Rue Paul Valery	25 922.10	7 776.64	30%		18 145.46
Rue Alain Fournier	39 993.96	11 998.19	30%		27 995.77
rue Jean Giraudoux	25 532.46	7 659.74	30%		17 872.72
EP ZAE Cap Nord	54 537.82	16 361.34	30%		38 176.48
<b>TOTAUX</b>	<b>831 283.05</b>	<b>379 586.80</b>		<b>1 718.93</b>	<b>453 415.18</b>

Pour la commune de Brétigny-lès-Norges :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
BRETIGNY LES NORGES	19 309.02	13 516.32	70%		5 792.70

Pour la commune de Rémilly-sur-Tille :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
REMILLY SUR TILLE place du monument	7 248.80				7 248.80



## AVENANT N°1 - MARCHE du SIERT de Plombières-lès-Dijon

### Programme 2016 - réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public

Entre les soussignés :

Le SICECO (Syndicat d'Énergies de la Côte d'Or), domicilié 9A rue René Char - BP. 67454 – 21074 DIJON Cedex représenté par Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

d'une part,

Et :

La Communauté urbaine du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, dûment autorisé à cet effet par délibération du 22 décembre 2016,

de seconde part,

Et :

La Commune de Messigny et Vantoux, domiciliée 6 rue des écoles – BP14 – 21380 Messigny et Vantoux, représentée par Monsieur Vincent LEPRETRE Maire de la commune de Messigny et Vantoux, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de troisième part,

Et :

La Commune de Saint Julien, domiciliée 2 rue du pont neuf- 21490 Saint Julien, représentée par Monsieur Michel LENOIR, Maire de la commune de Saint Julien, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de quatrième part,

Et :

Le groupement conjoint d'entreprises LIRELEC/DEMONGEOT, dont le mandataire est l'entreprise LIRELEC, domiciliée 3 rue de Cluj – 21000 Dijon représentée par Monsieur Faivre, et dont le co-traitant est l'entreprise DEMONGEOT, domiciliée 12 rue de Cluj – BP 47443 – 21074 Dijon, représentée par Monsieur Demongeot

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Côte d'Or, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit qu'il ne subsiste plus que 2 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) sur le département de la Côte d'Or :

- Le Grand Dijon sur ses 24 communes membres,
- Le SICECO sur le reste du département de la Côte d'Or.

A cet effet, ce schéma est mis en œuvre au travers de 2 arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Le premier en date du ....., portant modification du périmètre du SICECO et intégrant les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon, hors Grand Dijon au périmètre du SICECO,
- Le deuxième, en date du ....., mettant fin à l'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon au 31 décembre 2016.

Le SIERT de Plombières-lès-Dijon a attribué le 14/09/2016 et notifié le 20/09/2016 un marché de travaux au groupement LIRELEC/DEMONGEOT.

Au 31 décembre 2016, date de fin d'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon, le terme de ce marché ne sera pas échu.

Il en résulte que ce marché doit être transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au terme de celui-ci aux repreneurs des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon à savoir :

- le SICECO et le Grand Dijon au titre de l'exercice de la compétence AODE
- les communes de Messigny et Vantoux et Saint Julien au titre de l'exercice de la compétence éclairage public

dont relèvent les restes à réaliser de ce marché au 31/12/2016.

C'est l'objet du présent avenant.

Les restes à réaliser sur ce marché concernent :

- le SICECO sur les travaux joints en annexe sur les communes de : Messigny-et-Vantoux, Pasques et Saint-Julien pour un montant estimé de 44.969,51 € TTC,
- le Grand Dijon sur les travaux joints en annexe sur les communes de : Fontaine-lès-Dijon et Sennecey-lès-Dijon Julien pour un montant estimé de 87.208,41 € TTC,

- la commune de Messigny-et-Vantoux sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 13.037,46 € TTC,
- la commune de Saint Julien sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 5.884,13 € TTC,

Ceci afin qu'ils soient substitués à toutes les obligations du SIERT de Plombières-lès-Dijon relevant des restes à réaliser au 31/12/2016 de ce marché sur les périmètres ainsi définis.

Le présent avenant acte le transfert du marché à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Les clauses et conditions du marché initial restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le :.....

Le Président  
du SICECO,

Le Président  
du Grand Dijon,

La commune  
de Messigny et Vantoux

Jacques JACQUENET

François REBSAMEN

Vincent LEPRETRE

La commune de  
Saint Julien

L'entreprise LIRELEC,  
(lu et approuvé  
+ cachet commercial)

Michel LENOIR

Monsieur Faivre

**Annexe : Détail par commune des restes à réaliser**

**Pour le SICECO :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC BT+ RT	ACOMPTES BT TTC	ACOMPTES RT TTC	%	TRAVAUX SUPPLE.	RESTE A REGLER TTC
<b>Communes hors CU</b>						
MESSIGNY et VANTOUX (rue du Château)	97 696.08	50 061.01	18 326.25	70%		29 308.82
PASQUES (extension gaec RAPP)	9 022.02	6 315.41	0.00	70%		2 706.61
SAINT JULIEN (Rue de la gare)	43 180.27	21 304.39	8 921.80	70%		12 954.08
<b>TOTAUX</b>	<b>149 898.37</b>	<b>77 680.81</b>	<b>27 248.05</b>		<b>0.00</b>	<b>44 969.51</b>

**Pour le Grand Dijon :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACOMPTES OU DGD BT	ACOMPTES OU DGD RT	ACOMPTES OU DGD EP	%	TRAVAUX SUPPLE.	RESTE A REGLER
<b>Communes CU</b>							
FONTAINE LES DIJON (Grand Champs)	84 023.10	27 131.89	5 339.53	26 344.75	70%		25 206.93
FONTAINE LES DIJON (Europe)	119 968.40	36 636.47	21 209.40	26 132.01	70%		35 990.52
SENNECEY LES DIJON ( rue Mésanges)	86 703.20	40 136.96	7 756.87	12 798.41	70%		26 010.96
<b>TOTAUX</b>	<b>290 694.70</b>	<b>103 905.32</b>	<b>34 305.80</b>	<b>65 275.17</b>		<b>0.00</b>	<b>87 208.41</b>

**Pour la commune de Messigny et Vantoux :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC BT+ RT	ACOMPTES EP TTC	%	TRAVAUX SUPPLE.	RESTE A REGLER TTC
MESSIGNY et VANTOUX (rue du Château)	43 458.20	30 420.74	70%		13 037.46

**Pour la commune de Saint Julien :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC BT+ RT	ACOMPTES EP TTC	%	TRAVAUX SUPPLE.	RESTE A REGLER TTC
SAINT JULIEN (Rue de la gare)	19 613.76	13 729.63	70%		5 884.13

**AVENANT N°2 - MARCHÉ du SIERT de Plombières-lès-Dijon**

**Programme 2016 - réseaux éclairage public et téléphoniques**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, dûment autorisé à cet effet par délibération du 22 décembre 2016,

d'une part,

Et :

La Commune de Brétigny, domiciliée 2 rue de la Mairie – 21490 Brétigny représentée par Monsieur Didier MAINGAULT, Maire de la commune de Brétigny, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de seconde part,

Et :

La Commune de Brognon, domiciliée 1 Place de la Mairie – 21490 Brognon représentée par Monsieur Ludovic ROCHETTE, Maire de la commune de Brognon, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de troisième part,

Et :

La Commune de Chambeire, domiciliée 17 Grande rue – 21110 Chambeire, représentée par Madame Martine BLIGNY, Maire de la commune de Chambeire, dûment autorisée à cet effet par délibération du .....,

de quatrième part,

Et :

La Commune de Darois, domiciliée 2 rue de la mare – 21121 Darois, représentée par Monsieur Pascal MINARD, Maire de la commune de Darois, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de cinquième part,

Et :

La Commune de Norges-la-Ville, domiciliée 5 rue des Sources – 21490 Norges-le-Ville, représentée par Monsieur Maurice CHEBION, Maire de la commune de Norges-la-Ville, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....,

de sixième part,

Et :

La Commune de Prenois, domiciliée 8 rue de l'Eglise – 21370 Prenois, représentée par Monsieur Gilbert PERRON, Maire de la commune de Prenois, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....

de septième part,

Et :

La Commune de Remilly-sur-Tille, domiciliée rue de l'Eglise – 21560 Remilly-sur-Tille représentée par Monsieur Patrice MANCEAU, Maire de la commune de Remilly-sur-Tille, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....

de huitième part,

Et :

La Commune de Ruffey-les-Echirey, domiciliée 1 Place du souvenir – 21490 Ruffey-les-Echirey représentée par Madame Nadine MUTIN, Maire de la commune de Ruffey-les-Echirey, dûment autorisée à cet effet par délibération du .....

de neuvième part,

Et :

La Commune de Val-Suzon, domiciliée Le Bourg – 21121 Val-Suzon représentée par Madame Catherine LOUIS, Maire de la commune de Val-Suzon, dûment autorisée à cet effet par délibération du .....

de dixième part,

Et :

La Commune de Velars-sur-Ouche, domiciliée Rue des 3 ponts – 21370 Velars-sur-Ouche, représentée par Monsieur Jacky DUPAQUIER, Maire de la commune de Velars-sur-Ouche, dûment autorisé à cet effet par délibération du .....

de onzième part,

Et :

Le groupement conjoint d'entreprises DEMONGEOT/LIRELEC , dont le mandataire est l'entreprise DEMONGEOT domiciliée 12 rue de Cluj – BP. 47443 – 21074 DIJON Cedex représentée par Monsieur Demongeot, et dont le co-traitant est l'entreprise LIRELEC, domiciliée 3 rue de Cluj – 21000 Dijon représentée par Monsieur Faivre

de douzième part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Côte d'Or, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit qu'il ne subsiste plus que 2 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) sur le département de la Côte d'Or :

- Le Grand Dijon sur ses 24 communes membres,
- Le SICECO sur le reste du département de la Côte d'Or.

A cet effet, ce schéma est mis en œuvre au travers de 2 arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Le premier en date du ....., portant modification du périmètre du SICECO et intégrant les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon, hors Grand Dijon au périmètre du SICECO,
- Le deuxième, en date du ....., mettant fin à l'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon au 31 décembre 2016.

Le SIERT de Plombières-lès-Dijon a attribué 14/09/2016 et notifié le 20/09/2016 un marché de travaux au groupement DEMONGEOT/LIRELEC .

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 le 15/12/2016 pour un montant 1663,35 €TTC pour des travaux supplémentaires.

Au 31 décembre 2016, date de fin d'exercice des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon, le terme de ce marché ne sera pas échu.

Il en résulte que ce marché doit être transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au terme de celui-ci aux repreneurs des compétences du SIERT de Plombières-lès-Dijon à savoir :

le Grand Dijon, les communes de Brétigny, Brognon, Chambeire, Darois, Norges-la-Ville, Prenoys, Remilly-sur-Tille, Ruffey-les-Echirey, Val Suzon, Velars-sur-Ouche au titre de l'exercice de la compétence éclairage public dont relèvent les restes à réaliser de ce marché au 31/12/2016.

C'est l'objet du présent avenant.

Les restes à réaliser sur ce marché concernent :

- le Grand Dijon sur les travaux joints en annexe sur les communes de : Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Quétigny, Saint Apollinaire pour un montant estimé de 324.735,17 € TTC.
- la commune de Brétigny sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 19.490,52 € TTC.
- la commune de Brognon sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 1.478,22 € TTC.
- la commune de Chambeire sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 17.917,10 € TTC.
- la commune de Darois sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 12.009,25 € TTC.

- la commune de Norges-la-Ville sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 21.984,57 € TTC.
- la commune de Prenois sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 7.829,00 € TTC.
- la commune de Rémilly-sur-Tille sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 23.503,08 € TTC.
- la commune de Ruffey-les-Echirey sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 36.233,23 € TTC.
- la commune de Val Suzon sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 20.515,45 € TTC.
- la commune de Velars-sur-Ouche sur les travaux joints en annexe pour un montant estimé de 15.213,68 € TTC.

Ceci afin qu'ils soient substitués à toutes les obligations du SIERT de Plombières-lès-Dijon relevant des restes à réaliser au 31/12/2016 de ce marché sur les périmètres ainsi définis.

Le présent avenant acte le transfert du marché à compter du 1er janvier 2017.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Les clauses et conditions du marché initial restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le :

Le Président  
du Grand Dijon,

Le Maire  
de Brétigny

Le Maire  
de Brognon

François REBSAMEN

Didier MAINGAULT

Ludovic ROCHETTE

La Maire  
de Chambeire

Le Maire  
de Darois

Le Maire  
de Norges-la-Ville

Martine BLIGNY

Pascal MINARD

Maurice CHEBION

Le Maire  
de Prenoï ,

Le Maire  
de Remilly-sur-Tille

La Maire  
de Ruffey-les-Echirey

Gilbert PERRON

Patrice MANCEAU

Nadine MUTIN

La Maire  
de Val-Suzon ,

Le Maire  
de Velars-sur-Ouche

Catherine LOUIS

Jacky DUPAQUIER

L'entreprise DEMONGEOT,  
(lu et approuvé  
+ cachet commercial)

Monsieur DEMONGEOT

Annexe : Détail par commune des restes à réaliser

Pour le Grand Dijon :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
<b>Communes CU</b>					
CHEVIGNY (rue des Capucins)	7 044.32	2 113.30	30%		4 931.02
CHEVIGNY (allée du château)	40 578.72	12 173.62	30%		28 405.10
CHEVIGNY (Boy du Roy 1ere tranche)	71 753.34	21 526.00	30%		50 227.34
CHEVIGNY (Boy du Roy 2eme tranche)	22 654.62	6 796.39	30%		15 858.23
CHEVIGNY (terminus bus Pallach)	10 419.84	3 125.95	30%		7 293.89
DAIX (EP rue d'Hauteville)	19 121.24	5 736.37	30%		13 384.87
DAIX (EP terrain de football)	33 511.69	10 053.50	30%		23 458.19
QUETIGNY (EP avenue Cromois )	89 273.50	26 782.04	30%		62 491.46
QUETIGNY (EP bd J. Jaurès 1ère tranche)	57 655.73	17 296.72	30%		40 359.01
QUETIGNY (EP bd J. Jaurès 2è. tranche)	31 265.24	9 379.57	30%		21 885.67
SAINT APOLLINAIRE (EP Claudel)	27 317.56	8 195.27	30%		19 122.29
SAINT APOLLINAIRE (EP Camus)	27 886.36	8 365.91	30%		19 520.45
SAINT APOLLINAIRE (EP Séré de rivières)	25 425.20	7 627.56	30%		17 797.64
<b>TOTAUX</b>	<b>463 907.36</b>	<b>139 172.19</b>		<b>0.00</b>	<b>324 735.17</b>

Pour la commune de Brétigny :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
BRETIGNY (Voie Romaine)	5 821.80	1 746.54	30%		4 075.26
BRETIGNY (Clos St Georges)	6 633.36	1 990.01	30%		4 643.35
BRETIGNY (Combe sous les Roses)	9 553.44	2 866.03	30%		6 687.41
BRETIGNY (place du village)	5 835.00	1 750.50	30%		4 084.50

Pour la commune de Brognon :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
BROGNON (remplacement 1 EP)	2 956.44	1 478.22	50%		1 478.22

Pour la commune de Chambeire :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
CHAMBEIRE (remplacement EP divers)	35 834.22	17 917.12	50%		17 917.10

Pour la commune de Darois :

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
DAROIS (EP RD 971)	14 779.85	4 433.96	30%	1 663.35	12 009.25

**Pour la commune de Norges-la-Ville :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
NORGES LA VILLE (EP diverses rues)	31 406.53	9 421.96	30%		21 984.57

**Pour la commune de Prenois :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
PRENOIS (rénovation 3 armoires)	4 326.00	2 163.00	50%		2 163.00
PRENOIS (EP terrain de boules)	11 332.00	5 666.00	50%		5 666.00

**Pour la commune Rémilly-sur-Tille :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
REMILLY/TILLE (EP rue de Binges)	1 275.37	637.69	50%		637.69
REMILLY/TILLE (changement coffret cde EP)	6 081.60	3 040.80	50%		3 040.80
REMILLY/TILLE (horloge astronomiques)	844.80	422.40	50%		422.40
REMILLY/TILLE (rue des Roses)	5 189.02	2 594.51	50%		2 594.51
REMILLY/TILLE (suppression EP/PBA)	33 615.36	16 807.68	50%		16 807.68

**Pour la commune Ruffey-les-Echirey :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
RUFFEY LES ECHIREY (48 EP)	47 348.40	14 204.52	30%		33 143.88
RUFFEY LES ECHIREY (EP place mairie)	4 413.36	1 324.01	30%		3 089.35

**Pour la commune de Val Suzon :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
VAL SUZON (EP Fourneau/mairie)	12 270.58	6 135.29	50%		6 135.29
VAL SUZON (EP rue de l'Eglise)	7 859.54	3 929.77	50%		3 929.77
VAL SUZON (EP rte de Messigny)	20 900.78	10 450.39	50%		10 450.39

**Pour la commune de Velars-sur-Ouche :**

COMMUNES	MONTANT DU MARCHÉ TTC	ACPTES OU DGD REGLES TTC	%	TRAVAUX SUPPLE. TTC	RESTE A REGLER
VELARS/OUCHÉ (EP tunnel et abri bus)	11 530.91	5 765.46	50%		5 765.46
VELARS/OUCHÉ (EP devant église)	18 896.46	9 448.24	50%		9 448.22